

# REGLEMENT Trail des Oufs 2019

## Article 1 : Définition de l'épreuve

L'association CAP MONTAS organise le samedi 14 décembre 2019 « LE TRAIL DES OUFES », à Montastruc La Conseillère.

La manifestation se compose de 2 courses :

	Horaire	Année naissance	Participation
Course 7 km	16h00	2004 et avant	11 €
Course 15 km	16h00	2002 et avant	13 €

Retrait des dossards et arrivée : Espace Simone Veil – Rue René Delmas – 31380 Montastruc-la-Conseillère

Départs : Devant la Mairie de Montastruc la Conseillère

## Article 2 : Conditions d'admission des concurrents :

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Sur le parcours de 7 km, seuls les concurrents nés en 2004 et avant (à partir de la catégorie Cadets) sont admis.

Sur le parcours de 15 km, seuls les concurrents nés en 2002 et avant (à partir de la catégorie Juniors) sont admis.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- les licences des fédérations françaises de Triathlon, de Course d'orientation et de Pentathlon Moderne ne sont plus acceptées.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur.

## Article 3 : Engagements

Les inscriptions se feront uniquement :

- soit par Internet [www.capmontas.org](http://www.capmontas.org) ou [www.chrono-start.com](http://www.chrono-start.com)
- soit par courrier (adressé avant le 12 décembre à "CAP MONTAS" - Agnès Boué- 4 av. du Général de Castelnau - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE),

Possibilité de retrait des dossards, et inscriptions (dans la limite des places disponibles) :

- le vendredi 13 décembre de 16h à 19h00, au magasin Foulées Toulouse-Rouffiac
- soit le samedi 14 décembre de 10h à 15h, Espace Simone Veil, Rue René Delmas à Montastruc la Conseillère

Un cadeau souvenir sera réservé aux 500 premiers coureurs inscrits (dans la limite des stocks disponibles pour les coureurs supplémentaires).

Au retrait de son dossard, chaque coureur recevra une puce électronique qu'il devra fixer sur une de ses chaussures, et restituer après la course à l'emplacement prévu dans le sas d'arrivée.

Les puces non restituées ou perdues seront facturées 4 €.

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Article 4 : Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour les courses correspond à une **vitesse minimale de 8 km/h.**

**En deçà de ce rythme, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route. Ils ne seront pas classés.**

#### **Article 5 : Classements / Récompenses.**

Un classement scratch individuel, et par catégories sera établi à l'arrivée.

Pour être classé, les concurrents devront porter le dossard fourni par l'organisation sur le devant, bien en évidence, et disposer de leur puce électronique.

#### **Récompenses:**

**Course 7 km :** 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des scratch H et scratch F / premiers H et F des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters 0, Masters 1 et 2, Masters 3 et 4, Masters 5 et 6, Masters 7 et plus

**Course 15 km :** 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des scratch H et scratch F / premiers H et F des catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters 0, Masters 1 et 2, Masters 3 et 4, Masters 5 et plus

#### **Article 6 : Règles de conduite**

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

#### **Article 7 : Ravitaillements**

2 points de ravitaillement seront répartis sur le parcours de 15 km, un sur celui de 7 km en plus du ravitaillement d'arrivée.

#### **Article 8 : Sécurité**

Elle sera assurée par un réseau de signaleurs, et d'une équipe balai.

Une lampe frontale est conseillée sur le 15 km.

Une équipe médicale (médecin et secouristes avec ambulance) sera présente toute la durée de l'épreuve et pourra mettre hors course les concurrents mettent leur santé en danger.

La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et remettre son dossard.

### **Article 9 : Assurances/Responsabilités**

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique.

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile individuelle accident souscrite auprès de GMF.

Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement pour les autres dommages.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

### **Article 10 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet qui le souhaiteront.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

### **Article 11 : Droit à l'image**

De par leur participation, les coureurs autorisent les organisateurs du Trail des Oufs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Oufs, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **Article 12 – Annulation - Force majeure**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

### **Article 13 : Acceptation du présent règlement**

En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.